



MAIRIE DE RÉGUSSE
Département du Var
Arrondissement de
Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 DECEMBRE 2022 A 17H00**

Date de la convocation :
01/12/2022

Nombre de conseillers en
exercice : **23**

Nombre de conseillers
présents : **19**

Nombre de conseillers
représentés : **4**

L'an deux mil vingt-deux et le sept du mois de décembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Marie-Christine BROSSARD, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (arrivé à 17h24), Michel GANDON, Jean-Pierre LION adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS (arrivée à 17h29), Valérie PEY-PATIN (arrivée à 17h12), Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et conseillers municipaux.

Absents excusés : Danielle STAES (pouvoir à Renée JEANNERET), Arlette DURIEZ (pouvoir à René BONNET), Anthony BORGNIC (pouvoir à Reynald CADORET) Nadine QUENNESSON (pouvoir à Alain FILIPPI).

Absents : NEANT

Madame le maire ouvre la séance à 17 heures 02 minutes.

Madame le Maire rappelle que cette séance est retranscrite sur le site internet FACEBOOK, que les commentaires en séances ne sont pas autorisés de même que l'utilisation des téléphones portables.

Madame le maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Laura BONHOMME est nommée secrétaire de séance et est assistée de Madame Corinne JUSZCZAK Directrice Générale des Services.

Quorum : Madame la Présidente procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée. Dix-neuf élus étant présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 13 octobre 2022.

S'agissant des demandes de corrections sollicitées par Monsieur BONNET sur le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022, Madame le Maire précise que :

- *sur l'intervention relative au taux de participation des élus municipaux aux séances du conseil communautaire, les observations, objets des demandes de modification, n'avaient pas été formulées en séance par Monsieur BONNET notamment, le fait que Monsieur BONNET ait fait remarquer à Madame le Maire que « Monsieur Régis AMIOT cité parmi les absents, n'était pas un élu communautaire ». En conséquence, les modifications ne pourront pas être au procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022 dès lors que les propos avancés par Monsieur BONNET n'ont pas été exprimés en conseil municipal. Sur ce point Monsieur BONNET reconnaît ne pas avoir tenus certains propos mais y avoir pensé.*
- *sur la demande de rectification portant sur la délibération relative à la Décision modificative n°1 – budget assainissement (Cf délibération n° 2022-055), il s'agit effectivement d'une décision modificative portant sur le budget 2022 et non 2023 comme cela avait initialement été noté dans le procès-verbal. Le document sera corrigé en ce sens.*
- *sur la délibération portant « Désignation du correspondant incendie et secours », Madame le Maire précise qu'au cours du débat, la non-participation de Messieurs BROSSARD et AMIOT au vote avait été signalée.*

Sur ce point, Madame DUBUC ajoute qu'il aurait fallu annoncer avant le vote de manière explicite leur non-participation aux opérations de vote. De même, elle demande que dans la convocation, soit indiquée en premier point, l'approbation du compte-rendu de la séance précédente ainsi qu'en informations diverses les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) conformément aux dispositions de l'article L 2122-23

de la CGCT qui imposent au Maire de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation du conseil municipal au Maire.

Madame le Maire prend note de ces remarques et indique que les DIA seront annoncées lors des prochaines séances du conseil municipal.

Arrivée de Madame PEY-PATIN à 17h12.

Le compte – rendu est approuvé à la majorité (1 Contre : DUBUC– 1 ABST : DARRIGOL).

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

Délibération n° 2022 – 066 : Etude préalable au transfert des compétences « eau potable » - « assainissement collectif et non collectif » - eaux pluviales » sur le territoire de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon

Madame le Maire expose que :

La loi NOTRe, promulguée le 07 août 2015, prévoyait un transfert obligatoire aux EPCI des compétences assainissement et eau potable à compter du 1er janvier 2020. La loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre de ce transfert, dite loi Ferrand-Fesneau, permet le report du transfert obligatoire, au plus tard le 1er janvier 2026.

Dans ce cadre, la majorité des communes du territoire de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, a délibéré au cours du 1er semestre 2019 pour s'opposer au transfert automatique des compétences eau assainissement au 1er janvier 2020.

Pour votre rappel : le conseil municipal a délibéré le 29 janvier 2019 pour s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées. IL avait été pris décision du report du transfert des dites compétences au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

La Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon s'est engagée sur le principe de mener une étude préalable au transfert de compétences eau potable, assainissement et pluvial sur le territoire de la CCLGV. L'objectif de cette étude est d'avoir une connaissance précise et uniforme de l'ensemble des systèmes et des services d'assainissement et d'être en mesure de décider du choix d'organisation lors du transfert de la compétence.

Ainsi, la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon souhaite réaliser les études préalables au transfert de la compétence eau et assainissement, permettant :

- D'acquérir une connaissance patrimoniale exhaustive des ouvrages d'eau et d'assainissement et d'établir un état des lieux général ;
- De diagnostiquer le fonctionnement de ces ouvrages ;
- D'étudier des hypothèses de transfert de la compétence eau et assainissement ;
- De réaliser un accompagnement dans la mise en œuvre du transfert

La convention permettra aux communes signataires de :

- Se grouper pour la réalisation de cette étude sur le territoire de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon ;
- Définir les modalités, incidences et conséquences financières, techniques, administratives et juridiques d'un transfert de la compétence eau potable/assainissement à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon.

Le périmètre des études est celui des membres du groupement.

La Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon est désignée comme coordonnateur du groupement, il aura pour missions de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Procéder à la publication des avis d'attribution, si besoin est ;
- Soumettre le marché au contrôle de l'égalité ;
- Signer et notifier le marché, l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement. Le choix du titulaire du marché sera, soumis à l'accord exprès et préalable des communes avant toute signature du marché dans la mesure où les offres s'avèreraient supérieures aux estimations.

Le suivi des études se fera selon 3 niveaux :

- Un comité de pilotage de suivi du groupement qui sera associé à chacune des étapes des procédures ;
- Un comité technique sera chargé de valider les orientations techniques de l'étude ;
- Un comité de suivi des diagnostics communaux qui se réunira pour le rendu de chacune des phases importantes de l'étude ;
- A la réception de ces études, objet du groupement, celui-ci sera dissout.

Au regard des enjeux qu'implique le transfert de ces compétences Madame le Maire propose que :

- De confier la maîtrise d'ouvrage de l'étude préalable aux transferts de compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon ;
- De passer une convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon et les communes AIGUINES, ARTIGNOSC, AUPS, BAUDINARD, BAUDUEN, BRENON, CHATEAUVIEUX, LA MARTRE, LES SALLES DU VERDON, LE BOURGUET, MOISSAC BELLEVUE, TOURTOUR, VERIGNON, VILLECROZE, TRIGANCE définissant les engagements de chaque partie.

- *Madame le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas ici de discuter du transfert total de ces compétences au profit de l'EPCI, mais d'adhérer à cette convention pour pouvoir négocier. La loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification), entrée en vigueur le 21 février dernier, ne modifie pas le délai du transfert obligatoire pour les communautés de communes. En revanche elle assouplit à nouveau les dispositions originelles de la loi NOTRe.*

Les apports de 3DS

Deux assouplissements :

- 1. La première est la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement (alors que jusque-là il s'agissait d'un budget annexe), ce qui peut être utile notamment quand il y a de lourds investissements à réaliser sur le réseau ;*
- 2. Le fait de sauver les syndicats infracommunautaires (dont la taille est inférieure à celle d'un EPCI-FP) qui étaient menacés de dissolution.*

Pour les communautés de communes « qui ne seraient pas devenues compétentes de plein droit avant cette date ou le seraient à titre facultatif en tout ou partie » la loi 3DS prévoit l'organisation, dans l'année qui précède le transfert obligatoire, d'un débat préparatoire avec les communes membres.

Ce débat portera sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement et sur les investissements liés aux compétences transférées. C'est le président de la communauté de

communes qui détermine, en lien avec les maires, les modalités de ce débat et qui convoque sa tenue.

Surtout, à l'issue de ce débat, une convention pourra être approuvée entre les différents échelons pour :

- Préciser les conditions tarifaires des services d'eau et d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la communauté de communes, en tenant compte notamment du mode de gestion du service, des caractéristiques des réseaux ainsi que des coûts de production, de traitement et de distribution ;
- Déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ;
- Organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il sera possible d'organiser un nouveau débat chaque année, au moment de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. A son issue, les communes membres et leur communauté de communes pourront décider de modifier la convention ou d'en conclure une nouvelle, approuvée dans les mêmes formes que la convention initiale.

L'objectif ici de préparer la commune à ce transfert dans les meilleures conditions et de disposer d'éléments de négociations tenant comptant de l'inventaire de notre patrimoine et de l'état de nos réseaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées.

Madame le Maire reconnaît que, même si le transfert de compétences est obligatoire, que sa mise en œuvre crée des incertitudes, il est important que la commune se prépare à cette éventualité.

Madame le Maire ajoute que cette étude a été approuvée en conseil communautaire par l'ensemble des communes membres de la CCLGV, à l'exception de Monsieur BONNET qui s'est abstenu.

- Monsieur FILIPPI : rappelle que la décision d'approuver en 2019 le report du transfert de compétence, a largement été influencée par le calendrier électoral (Cf. élections communales et sénatoriales). Aujourd'hui, la commune se trouve de nouveau dans la même situation qu'en 2017-2018. Il considère qu'il n'y a aucune différence entre la mise en œuvre d'une étude préalable et le transfert lui-même puisqu'il n'y a aucun doute sur les conclusions de l'analyse qui sera réalisée. En acceptant le transfert, cela revient à accepter d'ôter au Maire, une nouvelle fois, ses prérogatives. Pour exemple, la déchetterie de la commune MOISSAC-BELLEVUE où il a été constaté une augmentation des effectifs et un service rendu à la population qui s'est dégradé. A titre personnel, il s'opposera à cette décision.
- Monsieur BONNET : ne partage pas les observations de Monsieur FILIPPI, puisqu'il considère contrario que l'étude se distingue de l'obligation de transfert. Il ajoute qu'il n'y a pas de cohérence entre la position adoptée aujourd'hui par Monsieur FILIPPI et celle suivie lors du conseil communautaire où il s'est prononcé favorablement sur cette proposition. Pour sa part, il tient à conserver une logique en s'abstenant. Il a bien conscience qu'il s'agit en l'espèce d'une étude préalable et que les communes disposeront encore de la faculté de s'opposer au transfert.
- Monsieur FILIPPI : reconnaît qu'en conseil communautaire, il a approuvé cette décision afin de maintenir une cohésion avec son Groupe.
- Monsieur DARRIGOL : il semble qu'à force de déléguer la commune va tout déléguer. Ce qui l'inquiète avec ce dispositif c'est que la commune ne dispose plus de marge de manœuvre. Il voudrait avoir l'assurance que cette délégation n'aboutisse pas, in fine, à une délégation de cette étude par la CCLGV à un cabinet externe, si c'est le cas, il convient d'être prudent.
- Madame le Maire explique que les dispositions de la Loi 3DS permettent un assouplissement des modalités de transfert. Cette étude permettra à la commune de négocier les points sur lesquels il existe des difficultés. En effet, pour certaines communes membres, il est à noter que la gestion de ces compétences sont en régie. La CCLGV pourra, dans le cadre de cette étude, étudier la faisabilité d'autres méthodes de gestion (régie, affermage...) et de déterminer le

ystème le plus adapté aux caractéristiques du territoire. Chaque commune membre pourra siéger au sein du comité de pilotage pour discuter des orientations qu'elle entend suivre. Si les communes décident de gérer collectivement leurs compétences, il est primordial de définir les contours de leur organisation et d'évaluer les conséquences de ce transfert.

- *Monsieur FILIPPI : il faut garder en tête qu'à terme, il risque d'y avoir progressivement une disparition des communes, avec le risque de perdre la maîtrise de nos réseaux.*
- *Monsieur CADORET : compte tenu des enjeux découlant de ce transfert de compétences, il convient que l'ensemble des élus (communautaires) s'appliquent à ce qu'il y ait une restitution des échanges auprès des citoyens.*
- *Madame le Maire partage l'avis de Monsieur CADORET et ajoute qu'il est impératif que la commune de Régusse siège au comité de pilotage afin que soit défendu leur position.*

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire **DECIDE, à la majorité :**

- **POUR : 15**
 - **ABST : 4 (DURIEZ, BRENIER, BONNET, GANDON)**
 - **CONTRE : 4 (FILIPPI, AMIOT, LION, QUENNESSON)**
-
- **D'ACCEPTER** que la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude préalable aux transferts de compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales de son territoire,
 - **DE PASSER** une convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon et les communes AIGUINES, ARTIGNOSC, AUPS, BAUDINARD, BAUDUEN, BRENON, CHATEAUVIEUX, LA MARTRE, LES SALLES DU VERDON, LE BOURGUET, MOISSAC BELLEVUE, TOURTOUR, VERIGNON, VILLECROZE, TRIGANCE définissant les engagements de chaque partie,
 - **D'AUTORISER** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Délibération n° 2022 – 067 : Groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics communaux et intercommunaux

Madame le Maire expose que :

La Communauté de Communes propose aux communes qui le souhaitent de faire réaliser un audit énergétique de leurs bâtiments communaux par le biais d'un groupement de commande.

L'audit énergétique doit permettre, pour chaque bâtiment concerné, à partir d'une analyse détaillée des données du site, de dresser une proposition chiffrée et argumentée d'un programme d'économies d'énergie.

Chaque bâtiment fera l'objet d'un document présentant l'état des lieux du bâtiment (description du bâti, description des équipements techniques), une description et qualification du point de vue de sa performance énergétique, des préconisations techniques et fonctionnelles envisageables, un chiffrage des travaux et gains énergétiques correspondants.

La commune doit préciser dans la délibération d'adhésion au groupement, la liste et les adresses des bâtiments qu'elle souhaiterait intégrer à l'audit énergétique en les priorisant. En effet, dans le cadre du programme ACTEE, la participation financière à la réalisation des audits est basée sur 25 bâtiments sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Les bâtiments culturels et les bâtiments techniques non chauffés sont exclus du programme. Peuvent être membre du groupement, uniquement les communes membres de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon. Les syndicats scolaires, dont les bâtiments n'appartiennent pas à une commune (RPC) ne peuvent pas faire partie du groupement de commande.

Le groupement de commande aura pour objet la préparation technique et financière, la coordination, la commande et le suivi.

Le coordonnateur du groupement de commande est la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon. Elle aura pour mission de rédiger le cahier des charges, s'assurer de la bonne mise en

concurrence des candidats, réaliser le suivi des études et accompagner la commune dans la priorisation des actions à mener.

Chaque commune membre du groupement, pour son (ses) bâtiment(s), exécute le marché, règle le coût de la prestation auprès du bureau d'étude retenu et perçoit la subvention en tant que bénéficiaires du programme ACTEE, via le SYMIELECVAR.

La commission d'appel d'offres désignée est celle du coordonnateur. Chaque commune sera associée à la réalisation de l'audit des bâtiments qui la concerne.

A noter que les communes qui n'ont pas adhéré au groupement de commande ne pourront pas le faire ultérieurement.

Il est indiqué que les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics de recourir au dispositif du groupements de commandes afin de rationaliser leurs achats. Cela permet d'une part, de réaliser des économies d'échelle, et d'autre part, de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés publics.

Dans ces conditions Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'adhérer au groupement de commande entre les communes concernées et la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics du territoire,
- De désigner la Communauté de Communes coordonnateur du groupement.
- De lister les bâtiments suivants par ordre de priorité que la Commune souhaiterait intégrer à l'audit énergétique :
 - Mairie ;
 - Ancienne mairie ;
 - Poste ;
 - Ecole maternelle ;
 - Cantine scolaire ;
 - Salle multi-activités, Dojo ;
 - Ancienne école (CLAR) ;
 - Bibliothèque.

- *Madame le Maire précise que le programme ACTEE permet à la commune de bénéficier de subventions destinés à financer les travaux. L'audit coûte approximativement 3 000 euros, dont 50% pris en charge par la CCLGV (le solde étant à la charge de la commune adhérente). Il conviendra de désigner 1 voire 2 bâtiments à réhabiliter en priorité.*
- *Monsieur BONNET : il est vrai que réaliser des audits devient incontournable. Son groupe émet cependant des réserves quant au choix des bâtiments figurant dans la délibération. Pour quelles raisons le choix s'est porté sur l'ancienne mairie et l'ancienne école.*
- *Madame le Maire explique que l'objectif d'inscrire ces bâtiments dans le programme ACTEE est de pouvoir bénéficier par la suite d'aides financières au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR) et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à adhérer au groupement de commande entre les communes concernées et la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics du territoire, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DESIGNE** la Communauté de communes coordonnateur du groupement.
- **LISTE** les bâtiments suivants que la commune souhaiterait intégrer à l'audit énergétique :
 - Mairie ;
 - Ancienne mairie ;
 - Poste ;

- Ecole maternelle ;
- Cantine scolaire ;
- Salle multi-activités, Dojo ;
- Ancienne école (CLAR) ;
- Bibliothèque.

Délibération n° 2022 – 068 : Instruction des actes d'urbanisme par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon - adhésion au service commun

Madame le Maire explique :

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014, a mis fin à la possibilité offerte aux communes membres de la Communauté de Communes de demander la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Toutefois, l'article R 423-15 du code de l'Urbanisme autorise les communes membres à transférer à leur EPCI l'instruction des actes prévus au Code de l'urbanisme qui sont délivrés par les Maires au nom de leur commune.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon a décidé par délibération du 18 octobre 2022, de créer un service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme, prenant la forme d'un service commun pour le compte de ses communes-membres. L'objectif étant de ne pas exposer les communes à la situation consistant pour elles à devoir instruire par leurs seuls moyens, des dossiers présentant un réel degré de complexité technique et juridique.

Madame le Maire indique que la convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du Service Urbanisme Mutualisé auprès de la commune de REGUSSE dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de confier à ce service communautaire l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols délivrées sur le territoire de la commune de REGUSSE (permis de construire, d'aménager, de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations préalables).

- *Madame le Maire : explique qu'en l'espèce il s'agit d'approuver une nouvelle organisation administrative. La pré-instruction des dossiers ADS serait exécutée par les agents de la mairie (le service urbanisme étant maintenu dans les locaux), seuls les dossiers complexes seraient transmis à la CCLGV, dans les mêmes conditions que lors de l'instruction des dossiers par les services de la DDTM. Cette mission serait confiée à un agent contractuel. Madame le Maire soulève l'intérêt de recourir à ce service mutualisé, particulièrement lors de l'instruction des dossiers complexes pouvant être source de contentieux. Le conseil communautaire a fait le choix de ne pas recourir à un cabinet externe. L'objectif est également de bénéficier de l'expertise d'agents travaillant spécialement sur ces dossiers complexes.*
- *Monsieur DARRIGOL : souligne qu'il s'agit encore d'un dispositif favorisant le désengagement de l'Etat et l'éloignement des services publics. Il regrette le manque de discussions autour de ce sujet en conseil communautaire. Il estime que le recrutement d'un seul agent chargé de l'instruction de l'ensemble des dossiers d'urbanisme des communes membres de la CCLGV ne sera pas suffisant. Il aurait été opportun qu'un débat ait lieu avec les Elus du Conseil de la CCLGV au lieu d'apprendre par la DGS de la commune les dispositions mises en place au sein de la CCLGV.*
- *Monsieur BONNET : s'interroge sur les incidences de ce transfert sur le PLU.*
- *Madame le Maire rappelle que ce sujet a été débattu en Conseil Communautaire et reconnaît qu'effectivement il avait été envisagé de confier l'instruction à un cabinet. Néanmoins, compte tenu des coûts engendrés par cette mission il a été décidé de créer un service de proximité et de recruter du personnel. Par ailleurs, au regard du futur document d'urbanisme (PLU) il est à noter que le traitement des dossiers ADS serait facilité puisqu'actuellement les dossiers de la commune sont soumis au régime du Règlement National d'Urbanisme et qu'il n'y a pas de règlement de zones.*

- *Monsieur CADORET : ajoute qu'au même titre du précédent sujet discuté au cours de ce conseil municipal, il s'agit d'un dossier sensible affectant le droit de la propriété. Il votera contre cette proposition en raison des nombreuses incertitudes qui existent autour de ce dossier. Ce qui est insécurisant, c'est le manque d'information sur la méthode employée sur des sujets aussi structurants que sont l'urbanisme, ou l'eau. Ce dossier ne devrait pas être débattu en conseil municipal mais traité dans le temps afin d'évaluer les conséquences du changement des modalités d'instruction des dossiers ADS. Pour pouvoir se prononcer, il aurait besoin de plus de temps pour recueillir les informations expliquant le service qui sera mis en place.*
- *Monsieur FILIPPI : partage l'avis de Monsieur CADORET. Il aurait été utile d'avoir un compte rendu des réunions des séances tenues en bureau des maires.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire **DECIDE, à la majorité :**

- **POUR : 16**
- **ABSTENTIONS : 3 (DURIEZ, BRENIER, BONNET)**
- **CONTRE : 4 (CADORET, DARRIGOL, DUBUC, BORGNIC)**

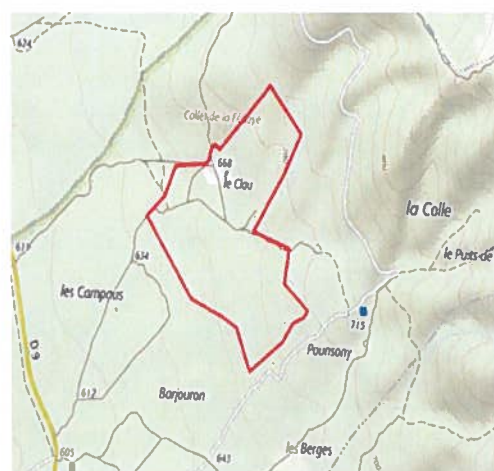
- **DE CONFIER** la charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes.

Délibération n° 2022 – 069 : Société ENGIE PV REGUSSE - Autorisation de défrichement parcelles cadastrées section A numéro 8 et 38

Madame le Maire rappelle qu'au regard de la baisse des dotations financières de l'Etat, la Commune de Régusse et la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon avait décidé de s'associer afin de porter un projet local de production d'énergie renouvelable. Cette nouvelle philosophie permettra à la Collectivité de réaliser un investissement rentable à moyen terme, et de disposer de nouvelles marges de manœuvre pour assurer le financement de ses projets.

C'est dans cette perspective de collaboration orientée visant à dégager des ressources pour le budget de la Commune et à participer au développement des énergies renouvelables conformément à la loi, que le lancement d'une consultation a été autorisé par délibération du conseil municipal le 30 mars 2018.

Le terrain identifié pour accueillir cette opération, recoupe les parcelles cadastrées section A n° 7, 8, 9 et 38, d'une superficie totale de 43,67 ha, pour 20 ha de surface pressentie. Il se situe au lieu-dit le Claou – Poun Sony.



Le site retenu ne génèrera qu'un impact visuel minime sur le paysage, étant donné sa faible covisibilité. Au terme d'une consultation qui a débuté le 7 mai 2018 pour s'achever le 11 février 2019, la société ENGIE GREEN, numéro 1 du solaire en France, a été retenue à l'issue de plusieurs phases d'auditions préliminaires et complémentaires.

Cette entreprise présente des compétences internalisées et locales (Aix en Provence) inhérentes au développement, à la construction, au financement, et au démantèlement des centrales solaires, avec une expertise reconnue dans la région PACA avec des sites similaires (355 MW pour 40 installations) depuis plus de 10 ans. ENGIE GREEN a entretenu une relation d'échanges sur la thématique pendant plusieurs années avec la commune de Régusse, et a su démontrer un fort intérêt pour ce territoire par la réalisation d'un diagnostic territorial du foncier communal en 2014 et en présentant un projet réaliste, qualitatif et intégré (paysage, biodiversité, chasse, agriculture, apiculture, charte chantier propre, garanties sur le démantèlement).

Madame le Maire indique que, pour la suite de la procédure administrative, le Conseil Municipal doit donner son avis sur le défrichement des parcelles cadastrées section A - numéro 8 et 38 pour une surface d'environ 23,85 hectares, et autoriser la société ENGIE PV REGUSSE à déposer une demande d'autorisation de défrichement pour lesdites parcelles et à procéder, une fois l'autorisation précitée obtenue, au défrichement des parcelles susvisées.

- *Madame le Maire ajoute que concernant les accès aux parcelles susmentionnées, la Société ENGIE PV REGUSSE se rapprochera des propriétaires privés et se chargera de rédiger les actes de servitudes de passage nécessaires à la réalisation de l'opération. Sur la mise en œuvre de la procédure, celle-ci ne s'effectuera pas avant 2 ou 3 ans, à savoir au moment de la construction du projet. Les travaux seront exécutés que s'il y a obtention du permis de construire.*
- *Monsieur BONNET : indique que le Gouvernement serait favorable à une diminution du nombre de parc solaires en milieu forestier, et ce, afin de limiter l'impact de ces projets sur l'environnement. La politique du Gouvernement serait de privilégier les installations sur les toitures. Il aimerait connaître les incidences de ce projet par rapport au PLU.*
- *Monsieur LION indique, sur ce point, que les positions des politiques évoluent et qu'il risque d'avoir d'autres revirements sur la question des parcs solaires.*
- *Madame le Maire ajoute que le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables présenté en conseil des ministres en septembre dernier favorise le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols. Cette loi prévoit 60% de production d'énergies renouvelables de sorte à atteindre une neutralité carbone à horizon 2050. Les incitations du Gouvernement concernant les panneaux photovoltaïque sont plutôt adressées aux particuliers. S'agissant du PLU cette zone est identifiée dans le document.*
- *Monsieur CADORET : rappelle que lors de la dernière réunion pour le SCOT, les tendances s'orientées vers une réduction des surfaces. La question sur la prise en compte de la surface occupée par ces parcs solaires dans le calcul des surfaces restant à construire n'était pas tranchée. Il se peut que les communes aient à arbitrer entre l'implantation de nouveaux panneaux solaires et les projets de création de surfaces (maison individuelle, garage, commerces...). Il faut avoir conscience que les surfaces utiles à l'installation des parcs solaires affecteraient les capacités à construire de chaque commune. Il pense que se prononcer favorablement sur cette opération nuirait à la commune d'un point de vue environnementale. Il s'accorde sur la nécessité de se mobiliser pour l'autonomie énergétique, alimentaire, en revanche. Toutefois, il estime que l'enjeu actuel est celui de l'exploitation, l'optimisation des surfaces déjà imperméabilisées pour valoriser les panneaux photovoltaïques et la préservation des espaces naturelles et/ou à destination agricole (Cf. LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et la Loi Zéro Artificialisation Nette). Il serait intéressant de réétudier le projet visant à poser des panneaux solaires sur la parking des tennis qui va dans le sens des orientations gouvernementales actuelles.*
- *Madame le Maire précise que la Loi Zéro Artificialisation Nette dite ZAN ne fait pas l'unanimité auprès des maires qui dénoncent le manque de clarté de ce dispositif (sur les modes de calcul des surfaces, sur les disponibilités foncières d'une commune, que faut-il comptabiliser dans le solde à construire ...).*

- *Monsieur BONNET partage le raisonnement de Monsieur CADORET sur l'impact des différents dispositifs sur les surfaces restant à construire. Il rappelle que lors d'un conseil communautaire il avait été question d'une solidarité intercommunale sur la rentabilité des panneaux solaires.*
- *Monsieur DARRIGOL : sur ces questions le débat reste encore ouvert au niveau du Gouvernement. S'agissant des servitudes, il faudra être vigilant au moment de l'établissement des actes par la Société ENGIE PV REGUSSE.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **à la majorité :**

POUR 15

ABST : 3 (*Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET*)

CONTRE : 5 (*Benjamin RODSPHON, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Anthony BORGNIC*)

- **APPROUVE** le défrichement ;
- **AUTORISE** la société ENGIE PV REGUSSE à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles cadastrées section A numéro 8 et 38 pour une surface d'environ 23,85 hectares, et à procéder, une fois l'autorisation précitée obtenue, au défrichement ;
- **DONNE** mandat à Madame le Maire pour signer tous les documents qui en seront la suite et conséquence, notamment pour signer le mandat de défrichement sur les parcelles concernées.

Délibération n° 2022 – 070 : Convention avec le Centre de Gestion du Var 2023-2025 régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Dans le domaine de la santé / sécurité au travail, les autorités territoriales ont l'obligation de nommer un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié. A défaut de nomination d'un tel agent, la responsabilité de la Collectivité peut être engagée en cas d'accident.

Ce texte permet ainsi à l'autorité territoriale de nommer cet ACFI en interne ou par l'intermédiaire d'une convention avec le CDG.

Par courrier réceptionné en mairie le 2 novembre 2022, le Centre de Gestion propose à la commune de Régusse d'adhérer à leur convention qui prendra effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 et qui ouvrira droit sur cette période à minimum 1 intervention selon la taille de la collectivité, assortie d'autant de visites que nécessaires pour mettre en place une politique de prévention des risques professionnels. Le coût de cette prestation est fixé selon l'effectif de la Collectivité pour 2023 - 2025 à 400 € / jour d'intervention, soit 400 euros par an.

Madame le maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil Municipal de signer cette convention.

Pour information la précédente convention conclue pour la période 2020-2022 (Cf. délibération du conseil municipal n°2019-075 du 2 décembre 2019) prévoyait une participation à hauteur de 450 € / jour soit 450 euros par an.

- *Monsieur BONNET note qu'une nouvelle fois la collectivité a recours au Centre de Gestion du Var sans réfléchir à la possibilité de réaliser, en interne, les missions qui lui seraient confiées.*
- *Madame le maire rappelle que la taille de la collectivité ne permet d'assurer cette mission (en termes de personnel, moyens) et qu'il s'agit d'une obligation réglementaire. La collectivité doit assurer une sécurité à ses agents dans le cadre de leur travail.*
- *Monsieur DARRIGOL précise que les différentes remises en cause du Code du travail entraînent des répercussions y compris dans les collectivités. Il en est ainsi des Comités d'Hygiène et de Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) dont les pouvoirs publics ont restreints les prérogatives. Résultat les collectivités doivent payer une fois de plus un service extérieur.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **à la majorité**

POUR 18

ABST : 3 (*DURIEZ, BRENIER, BONNET*)

CONTRE : 2 (*DARRIGOL, DUBUC*)

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité, convention jointe à la présente délibération.

Délibération n° 2022 – 071 : Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Madame le Maire explique que :

À travers son programme « Élu.e Rural.e Relais de l'Égalité » (ÉRRÉ), l'Association des maires ruraux de France (AMRF) accompagne les élus ruraux qui s'engagent pour lutter contre les violences intrafamiliales dans leur commune.

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu(e) relais municipal(e) :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet ;
- Est identifié(e) au sein de la commune par : livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple ;
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie). Cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme ;
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé garantissant la confidentialité ;
- S'engage à respecter la confidentialité ;
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de soutenir cette action et de désigner Madame Karine CHAMPIE comme « élue rurale relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

- *Monsieur CADORET : soutient cette action, et aimerait que Madame CHAMPIE expose ses motivations pour occuper cette fonction d'Élue Rurale Relais de l'Égalité au sein du conseil municipal et connaître sa position sur la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.*
- *Madame CHAMPIE indique que dans un premier il conviendra d'identifier les personnes victimes de violences intrafamiliales et informer la population de l'existence, au sein de la commune, d'un élu qui peut les recevoir, les écouter et leur apporter des solutions.*

- Madame le Maire explique que le choix s'est naturellement dirigé vers Madame CHAMPIE en raison de ses fonctions au sein du conseil municipal en tant que conseillère déléguée aux affaires scolaires mais également, au regard de son implication en tant qu'élu membre du conseil d'administration du CCAS.
- Monsieur BONNET ne doute pas de l'implication et des capacités de Madame CHAMPIE. En revanche, n'y a-t-il pas un double emploi avec les services de la police municipale, la gendarmerie, le CCAS...
- Madame CHAMPIE explique qu'il s'agit d'un complément compte tenu du nombre d'actes de violences recensés.
- Monsieur AMIOT explique que dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, il a été confronté à cette problématique de violences. Une personne victime de violences physiques et/ou morales doit pouvoir être mis en relation rapidement avec un interlocuteur.
- Madame DUBUC aimerait connaître le contenu de la formation, le lieu destiné à accueillir les victimes, et savoir si la commune ne pouvait pas se doter d'un logement d'urgence comme cela est le cas dans d'autres communes.
- Madame le Maire indique que la commune dispose effectivement d'un logement situé dans le village.

Madame le Maire propose Monsieur AMIOT en tant que binôme de Madame CHAMPIE. Monsieur AMIOT accepte la proposition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité

- **SOUTIENT** cette action ;
- **DESIGNE** Karine CHAMPIE comme « élue rurale relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

Délibération n° 2022 – 072 : Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès du Syndicat Intercommunal des Transports du Haut-Var

Madame le Maire explique que :

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2022-038 du 7 juin 2022 le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire à titre gratuit auprès du Syndicat Intercommunal des Transports du Haut-Var (SITHV) et autorisé la signature de ladite convention.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2022, Madame le Maire propose de la renouveler pour l'année 2023 afin de pallier les problèmes rencontrés par la commune dans l'organisation des différentes sorties des établissements scolaires.

Il est indiqué que l'agent a donné son accord.

- Madame DUBUC et Monsieur DARRIGOL : notent qu'il n'est pas précisé le nombre d'heures de mise à disposition, contrairement à la précédente convention où figurait le nombre d'heures dévolu à la mission. Pour Madame DUBUC, il n'appartient pas à la commune de pallier le manque de personnel du Syndicat des Transports. Les besoins de la commune doivent prévaloir. Il faut que cet agent puisse intervenir sur la commune. En effet, il lui a été rapporté le manque d'entretien du village. L'absence de précisions quant au quota d'heures est dommageable.
- Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de résoudre la problématique de transports rencontrée par les établissements scolaires et aussi permettre à la commune de réaliser des économies en ne faisant pas appel à des sociétés de transports privées. Etablir un bilan sur les sorties effectuées en 2022 ne serait pas pertinent puisque le dispositif a été mis en place dans l'urgence et en fin d'année scolaire. Madame le Maire précise, en outre, que le temps de mise à disposition de l'agent concerné par la mesure n'affecte pas l'organisation du service et qu'en tant que chef d'équipe, il transmet à ses collègues de travail, les missions à exécuter sur la commune. Madame le Maire tient à féliciter les agents communaux pour leur travail sur le village et contrairement à Madame DUBUC elle n'entend pas

minimiser leur implication. Elle souhaite également souligner le travail réalisé cette année par les agents sur les illuminations de Noël et les remercie.



Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à la majorité DECIDE:

POUR 22
ABST : 1 (DUBUC)
CONTRE : 0

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire à titre gratuit ;
- **D'AUTORISER**, Madame le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont la teneur figure en annexe à la présente délibération

Délibération n° 2022 – 073 : Transferts/reprises de compétences optionnelles des communes de BARGEMON, CAVALAIRE SUR MER, CUERS, LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, MONTAUROUX, TAVERNES, VINON SUR VERDON

Madame le Maire expose à l'assemblée que :

Par délibérations en dates respectives du 24/02/2022, 23/06/2022, 28/06/2022, 20/07/2022, les communes de BARGEMON, VINON SUR VERDON, LA FARLEDE et FLASSANS SUR ISSOLE ont acté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

- Par délibération en date du 28/04/2022, la commune de CUERS a acté la reprise les compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economie d'énergie ».
 - Par délibération en date du 27/09/2022 la commune de TAVERNES a acté la reprise de la compétence optionnelle n°8 « maintenance de l'éclairage public ».
 - Par délibération en date du 29/09/2022 la commune de MONTAUROUX a acté le transfert de la compétence n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.
 - Par délibération en date du 20/10/2022 la commune de CAVALAIRE SUR MER a acté le transfert de la compétence optionnelle n°8 « « maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.
- Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :
- Le 16/06/2022 pour approuver le transfert de la compétence n°7 par la commune de BARGEMON,
 - Le 16/06/2022 pour approuver la reprise des compétences n°1 et n°3 par la commune de CUERS,
 - Le 10/11/2022 pour :
 - approuver le transfert de la compétence n°7 des communes de LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, VINON SUR VERDON,
 - approuver la reprise de la compétence n°8 par la commune de TAVERNES,
 - approuver le transfert de la compétence n°8 de la commune de CAVALAIRE SUR MER,
 - approuver le transfert de la compétence n°1 de la commune de MONTAUROUX.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts/reprises de compétence, Madame le Maire propose de formaliser cet accord par une délibération du Conseil Municipal approuvant les transferts/reprises des compétences ci-dessus énumérées et l'autorisant à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre la décision de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** les transferts/reprises des compétences ci-dessus énumérées ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n° 2022 – 074 : Convention de cinéma itinérant – Commune de Régusse/Ligue de l'Enseignement « FOL du Var »

Madame le maire expose que :

Qu'il convient maintenant de maintenir un point cinéma sur la commune.

Pour ce faire, Madame le Maire propose de mettre en place convention entre la commune et La Ligue de l'Enseignement - FOL du Var afin de déterminer le rôle de chaque partie et les conditions d'organisation des projections cinématographiques sur la commune.

Madame le Maire ajoute que l'objectif de cette convention est de pouvoir offrir à la population de la commune de REGUSSE une programmation cinématographique régulière, d'actualité, de qualité et accessible au plus grand nombre en adéquation avec l'importance et les moyens de la commune poursuivant ainsi les actions éducatives et culturelles déjà mises en place depuis de nombreuses années au travers des différents circuits itinérants et des différentes salles fixes.

Madame le Maire précise que le montant annuel de la participation financière de la Commune s'élève à 1 266,11 € pour 7 jours d'intervention. Le prix des entrées est fixé à 6€.

La convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2023. Le contrat est reconductible tacitement (*le montant de la participation sera redéfini à chaque reconduction*).

Le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention circuit cinéma « itinérant » avec La Ligue de l'Enseignement - FOL du Var pour le point de projection se trouvant sur la commune Place Féodale à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 renouvelable par tacite reconduction ainsi que toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n° 2022 – 075 : Décision Budgétaire Modificative N°1 – BUDGET GENERAL

Madame le maire expose que :

Madame le Maire expose à l'assemblée que le budget primitif 2022 nécessite des réajustements et notamment des virements de crédits de compte à compte à l'intérieur de la section de fonctionnement.

Le présent projet de décision modificative résulte des virements de crédits nécessaires, pour compenser :

- La hausse du taux d'intérêt du Livret A impactant un emprunt à taux variable,
- L'écart entre l'attribution de compensation prévisionnelle et définitive de la CCLGV,
- La revalorisation du point d'indice dans la Fonction Publique au 1^{er} juillet 2022.

La décision modificative budgétaire n°1 soumise à l'approbation du conseil municipal se décompose de la façon suivante :

Chapitres - Libellés	Crédits ouverts en 2022	Montants autorisés avant le vote du B.P. 2023
21 - Immobilisation corporelles	150 000,00 €	37 500,00 €
23 - Immobilisations en cours	308 894,29 €	77 223,57 €

Budget Assainissement :

Chapitres - Libellés	Crédits ouverts en 2022	Montants autorisés avant le vote du B.P. 2023
20 - Immobilisations incorporelles	/	/
21 - Immobilisation corporelles	100 000,00 €	25 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	527 477,69 €	131 869,42 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, **D'ACCEPTER** les propositions de Madame le Maire.

Délibération n° 2022 – 077 : Abandon de la procédure de projet urbain partenarial – Abrogation de la délibération n° 2020-044

Madame le maire expose que :

Par délibération n°2020-044 du 15 septembre 2020 le conseil municipal avait décidé de mettre en œuvre une procédure de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur les parcelles cadastrées section C n° 1479 et 1480 au lieu-dit Flandine appartenant à Monsieur JEANJACQUES Héritiana pour la réalisation d'une extension du réseau électrique basse tension sur une longueur de 110 mètres sur le domaine public.

La convention prévoyait :

- Pour la commune, la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique ;
- Pour le demandeur, une exonération de la taxe d'aménagement pour les constructions édifiées dans le périmètre couvert par le PUP ainsi que le règlement des frais d'équipements publics prévus dans le PUP.

Considérant que le raccordement est constitué d'un branchement sans extension de réseau électrique,
 Considérant que le demandeur a versé directement auprès d'ENEDIS sa participation aux frais de raccordement au réseau électrique,

Considérant que les modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial n'ont pas été mises en œuvre,

Madame le maire propose à l'assemblée d'abroger la délibération n° 2020-044 ainsi que toutes les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet de l'abrogation (périmètre de la demande de PUP, exonération de la taxe d'aménagement au bénéfice de Monsieur JEANJACQUES Héritiana...).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'abroger la délibération n° 2020-044 du 15 septembre 2020 approuvant la mise en œuvre la procédure du projet urbain partenarial) sur les parcelles cadastrées section C n° 1479 et 1480 au lieu-dit Flandine appartenant à Monsieur JEANJACQUES Héritiana ainsi que toutes les dispositions figurant dans ladite délibération.

Questions et informations diverses

Questions orales posées par le groupe « Régusse notre avenir » :

1. Devenir de la piscine, une réunion publique devait avoir lieu en Décembre
 - *Madame le Maire indique qu'une réunion publique est prévue le 13 janvier 2023 à 18h30 à la Salle des fêtes. La présentation est en cours de finalisation.*
2. Devenir du projet de l'Office de Tourisme :
 - *La prochaine réunion de la Commission Urbanisme organisée le 15 décembre 2022 abordera ce dossier.*

Questions orales posées par le groupe « Régusse c'est vous » :

1. réunion des commissions PLU/URBANISME/SECURITE :
 - *La prochaine réunion de la Commission Urbanisme est organisée le 15 décembre 2022 ; la commission de sécurité devrait avoir lieu courant janvier 2023 ; s'agissant de la commission PLU le planning est le suivant : la réunion avec la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites prévue début décembre 2022 a été reportée une première fois au 22 décembre 2022, mais en raison de l'absence de quorum cette réunion est une nouvelle fois reportée au 19 janvier 2023. Madame le Maire est plutôt confiante sur la validation du projet. Par la suite sera organisée un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD – document définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune, des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou secteurs à aménager → 2 mois), suivra le débat public afin de recueillir les observations de la population régussoise sur le projet de PLU arrêté, puis une délibération sera prise par le conseil municipal pour arrêter le projet qui sera transmis pour avis notamment aux personnes publiques associées (PPA) → 3 mois. Le projet de PLU est ensuite soumis à une enquête publique encadrée dans un certain délai, généralement une période d'un mois. Après l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera présenté au Conseil Municipal pour approbation. Madame le Maire espère une finalisation de ce dossier pour la fin de l'année 2023.*
 - *Monsieur DARRIGOL souhaiterait qu'il y ait plus de réunions et relève que les intervalles entre chaque réunion sont très longs, la dernière réunion ayant eu lieu il y a un an.*
 - *Madame le Maire explique que les réunion PLU ne peuvent être organisées en l'absence d'avancement sur ce dossier.*
2. cellule de crise coupure EDF
 - *Un plan national de délestage électrique pourrait être mis en œuvre. Ces interruptions n'affecteront pas les usagers prioritaires (hôpitaux, ...). La Mairie est en lien étroit avec le fournisseur d'énergie. Une tension sur le réseau est attendue le 3 janvier 2023. Les délestages seront organisés dans les conditions suivantes → une coupure pendant deux heures et une fois par jour maximum ; l'utilisateur est informé de la probabilité d'une coupure 3 jours avant et la veille une information sur la tranche horaire et le(s) lieu (x) concernés par la coupure est envoyée. Le délestage est organisé uniquement en période*

hivernale entre 8h et 13h ou entre 18h et 20h. Concernant les structures dites sensibles (station d'épuration), Madame le Maire s'est rapproché des services de l'Etat (DDTM) et de l'Agence de l'Eau afin de leur communiquer la liste des ouvrages concernés. En tout état de cause, la Mairie dispose d'un groupe électrogène, pour pallier le dysfonctionnement des réseaux. En cas de crise, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le CCFF seront activés.

- *Monsieur BONNET regrette que depuis leur dernière réunion sur le PCS le document support ne lui pas été remis.*
- *Madame le Maire précise que le document intégral est en cours de révision et sera transmis ultérieurement.*

Questions orales posées par le groupe « Pour Régusse » :

1. Au regard des sujets inscrits à l'ordre du présent conseil municipal, date des prochaines réunions des commissions PLU et Urbanisme ;
2. En l'absence d'informations concrètes sur l'état d'avancement du PLU, quelle est la position de la Majorité sur l'élaboration de ce document d'urbanisme ;
3. Explications sur l'obstruction du Chemin du Peirard. Quelle est la position de la Majorité sur ce point.
 - *Monsieur FILIPPI rappelle que cette voie a été créée en 1993. A cette époque, les propriétaires concernés par l'opération de création de la voie ainsi que le propriétaire de la parcelle supportant l'obstruction (qui était membre du Conseil Municipal sur cette période) avaient accepté de donner à la commune leur terrain. Certaines parcelles n'ont pas été intégrées dans le domaine public communal. L'explication la plus probable est que le notaire chargé à l'époque de dresser les actes n'ait pas finalisé sa mission. La procédure de régularisation de l'emprise de ce chemin a été longue et difficile. Après avoir recueilli l'accord des propriétaires, des travaux de réfection de la voirie ont été engagés, à l'exception de la partie de terrain dont le propriétaire avait refusé de céder à l'euro symbolique sa parcelle. Par la suite, le propriétaire a fait poser des palettes puis des pierres sur sa parcelle bloquant ainsi la route. Des mises en demeure ont été adressées aux propriétaires demandant l'enlèvement des pierres. Le délai pour restituer l'accès étant dépassé, un nouveau constat sera établi par le garde-champêtre.*
 - *Monsieur BONNET : demande si la délibération portant sur la donation de ces parcelles a bien été actée. Il critique les méthodes employées dans ce dossier. En effet, une évaluation lui a été communiquée au propriétaire et une transaction avait été engagée par la précédente municipalité. Dans ces conditions, il convient de se mettre à la place du propriétaire.*
 - *Monsieur FILIPPI confirme qu'il y a bien eu une délibération du Conseil Municipal qui acte cette procédure. La mairie dispose d'un tableau sur lequel figure les parcelles concernées par la procédure de régularisation, et seule cette parcelle avait été évaluée. La dernière évaluation des domaines réalisée en 2019 explique qu' « en l'état la consultation relève un caractère officieux et le service des Domaines n'est pas tenu de produire un avis. La commune peut procéder à l'opération sans saisine préalable de leur service ».*
 - *Monsieur BONNET : considère que malgré l'absence d'avis du service des Domaines, l'estimation revêt un caractère important pour le propriétaire. Une proposition lui a été adressée par la précédente municipalité. Son Groupe ne comprend qu'il n'y ait pas eu de réponses aux sollicitations du propriétaire.*
 - *Monsieur FILIPPI ne peut pas se prononcer sur les engagements de la précédente équipe. Néanmoins, sur un même dossier la mairie est tenue d'adopter la même position et ne peut traiter un dossier différemment.*
 - *Madame le Maire indique que ce dossier est complexe. Il a été décidé de conserver la même ligne de conduite que celle prise dans les autres dossiers. Une réunion a été organisée avec les personnes concernées par l'opération qui ont convenu que pour l'intérêt général il était nécessaire de céder à l'euro symbolique leur parcelle à la*

commune afin de réhabiliter ce chemin. D'un point de vue l'équité on ne peut pas traiter les dossiers différemment. Depuis 1933, cette route est empruntée sans aucune objection des propriétaires. Aujourd'hui, cette situation pose des problèmes. Il est vrai qu'à l'issue des différents échanges entre la précédente équipe municipale et l'intéressé, il n'y a pas eu de consensus. Aujourd'hui, le souhait de Madame le Maire est que ce dossier se finalise dans les meilleurs conditions.

- Monsieur DARRIGOL : il convient de tenir une position convenable dans ce dossier et de faire preuve de bon sens. La décision avait été prise en commission d'urbanisme d'acquiescer cette parcelle. En conseil municipal, il a été proposé de goudronner le chemin du Peirard et ce, malgré leur opposition, au regard de la destination de voie.
- Madame le Maire conclue en indiquant que ce dossier sera traité en commission d'urbanisme.

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal

- Décision n° 2022-013 : Acceptation d'un don de la parcelle cadastrée section C n°330 sise lieu-dit Maren à Régusse appartenant à Monsieur Roger GUIRAMAND

Marchés publics ≤ 40 000,00 HT, passés dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, après avis des commissions

NEANT

Marchés publics > 40 000,00 HT, passés sur délibération expresse

NEANT

Informations :

L'équipe d'animation ainsi que les élèves des écoles ont participé à la rentrée au concours inclusion HANDICAP en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) organisé par la CAF du Var. Les enfants de la maternelle ont réalisé un grand tableau peint représentant un troupeau d'animaux composé de chevaux et d'un zèbre et les enfants de l'école élémentaire ont choisi de constituer un livret représentant une école avec sur chaque page un moment de vie de la journée intégrant et décrivant le handicap à l'école. Un jury composé du PARIH 83 (Pole d'Appui et de Ressources à l'Inclusion Handicap) et de la CAF a délibéré et retenu l'accueil de REGUSSE parmi 50 participants. Faisant parti des 5 lauréats, ils ont ainsi remporté un prix permettant d'acquiescer du matériel Ludique ou pédagogique adapté. **Félicitations aux Gagnants : Stéphanie, son équipe et aux jeunes artistes.**

La séance est levée à 20h20

**Le Maire,
Renée JEANNERET**



**Le secrétaire,
Laura BONHOMME**

A blue ink signature of Laura Bonhomme, written in a cursive style.